



MONDE
NOUVEAU

Conditions générales de vente de
prestations de service hors ligne à des
professionnels

En vigueur au 26/05/2021

I. A propos de MONDE NOUVEAU

La société MONDE NOUVEAU (ci-après la "Société") est une entreprise individuelle représentée par M. Béranger COLLOTTE dont le siège social est situé au 845, Chemin de Touges Lieu-dit Touges - 31370 RIEUMES et déclarée à l'INSEE sous le numéro U31075301462 en date du 29/04/2021.

L'activité principale de la Société est le Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z).

La Société est spécialisée dans le conseil en environnement et stratégie carbone et propose les services suivants :

- Bilan Carbone®,
- Conseil en stratégie bas-carbone,
- Analyse du cycle de vie / écoconception de produits et services,
- Conseil dans la réalisation d'actions de compensation carbone,
- Formation & Team building,
- Suivi annuel de stratégie carbone.

II. Préambule

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles encadrent les conditions dans lesquelles la Société fournit ses Services à ses clients professionnels qui lui en font la demande par voie directe ou par support papier.

Elles s'appliquent à tous les Services fournis par la Société pour tous les clients d'une même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat.

Elles sont communiquées systématiquement au client qui en fait la demande.

Toute commande implique l'acceptation des CGV.

III. Définitions

- **Client** : désigne toute personne qui passe une commande par contact direct ou par voie papier ;
 - **Commande** : désigne à toute commande passée par le Client en vue de bénéficier des services de la Société ;
 - **Conditions Générales de Vente** ou **CGV** : désignent le présent document ;
- Consommateur désigne l'acheteur personne physique qui agit hors de son activité professionnelle ;

- **Professionnel** : désigne l'acheteur personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **Services** : désigne toutes les prestations de service proposées par la Société ;
et
- **Société** : désigne la société MONDE NOUVEAU, plus amplement désignée à l'article I des présentes.

IV. Prestation de conseil

Il est entendu que, compte tenu de la nature des prestations de conseil apportées par la Société, la réalisation des différents dossiers ou des différentes prestations formation, conseils, bilan Carbone®, accompagnement en stratégie carbone, compensation carbone, et suivi annuel, correspondent à une obligation de moyens quant aux nombre de jours, de personnes et de documents devant être investis par la Société et non à une obligation de résultat conformément au devis approuvé par le Client. La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Il est bien entendu que les prestations de conseils de la Société qui ont pour but de donner des indications stratégiques dans la direction que le Client doit emprunter pour atteindre la neutralité carbone dépend de l'investissement et de la volonté du Client sur le plan opérationnel et des contraintes qui lui sont propres et ne peut pas forcément représenter, à l'identique, la stratégie proposée par la Société.

V. Commandes

Les Commandes sont passées par le Client par contact direct, par email ou par voie papier.

Les ventes de Services sont réalisées après établissement d'un devis et d'une proposition technique et commerciale à destination du Client, acceptation du devis et de la proposition technique et commerciale par le Client et acceptation expresse de la Commande par la Société.

VI. Prestation de Service et prix

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la passation de la Commande, tels qu'établis sur le devis fourni au Client ou selon le barème indiqué sur place ou dans les documents techniques et commerciaux fournis au Client.

Les tarifs sont présentés hors taxes (HT). Si le coût des Services ne peut être déterminé, a priori, avec certitude, un devis détaillé sera remis au Client avec la méthode de calcul du prix lui permettant de le vérifier.

A chaque Commande, une ou plusieurs factures sont établies et payable suivant l'échéancier de paiement indiqué dans la Commande fournie par la Société au Client. Par défaut, et si aucun autre document n'est fourni au Client, l'échéancier de facturation est le suivant :

- 45% des honoraires au démarrage de la prestation, à payer avant le démarrage du projet;
- 45% des honoraires dès que le seuil des 50% de la prestation est atteint;
- 10% des honoraires à la fin de la prestation.

La Société pourra faire bénéficier le Client de réduction de prix, remises et rabais en fonction du nombre des Services commandés ou en fonction de la régularité des Commandes, selon les conditions fixées par elle.

VII. Délai et modalité de paiement

Chaque facture est payable sous 10 jours ouvrés à compter de la date de l'envoi de la facture par la Société au Client au regard des Services commandés et de l'échéancier de paiement

Le paiement peut être réalisé par :

- Chèque ;
- Virement bancaire.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date convenue sur la facture, l'acheteur devra verser à la Société une pénalité de retard dont le taux est égal au taux pratiqué par la Banque centrale européenne pour son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage.

L'opération de financement retenue est la plus récente à la date de la commande des prestations de Service.

Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros due au titre des frais de recouvrement.

Aucune compensation ne pourra être effectuée par le Client entre des pénalités de retard dans la fourniture des prestations commandées et des sommes dues par le Client à la Société au titre de l'achat de Services.

VIII. Réalisation des prestations

La prestation de Service commandée sera assurée par :

-La Société.

La Société s'engage à respecter au mieux les délais annoncés lors de la passation de la Commande.

Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de prestation occasionnés en raison de fautes qui ne lui sont imputables.

En outre, la responsabilité de la Société ne peut être engagée pour des motifs de délai de réalisation en périodes de forte demande, telles que les périodes de fêtes de fin d'année.

La Société ne peut pas voir sa responsabilité engagée pour des délais provoqués pour des motifs de force majeure, c'est-à-dire en raison de la survenance d'un évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de la Société.

IX. Réclamation

Pour toutes les commandes réalisées, le Client dispose d'un droit de réclamation de 20 jours à compter de la fourniture du Service.

Pour exercer ce droit de réclamation, le Client doit faire parvenir à la Société, à l'adresse 845, Chemin de Touges Lieu-dit Touges - 31370 RIEUMES, une déclaration dans laquelle il exprime ses réserves et réclamations, assorties des justificatifs y afférents.

Une réclamation ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus ne pourra être acceptée.

La Société remboursera et rectifiera le Service dans les plus brefs délais et à ses frais, dans les limites du possible.

X. Droit de rétractation du Consommateur

Le Consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la passation de la Commande, sauf pour les produits mentionnés à l'article L121-21-8 du Code de la consommation tel que reproduit ci-dessous :

"Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;*
- 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;*
- 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;*
- 4° De fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;*
- 5° De fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;*
- 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;*
- 7° De fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;*
- 8° De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;*
- 9° De fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;*
- 10° De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;*
- 11° Conclues lors d'une enchère publique ;*
- 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;*
- 13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation."*

Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur envoie une déclaration de rétractation à l'adresse 845, Chemin de Touges Lieu-dit Touges - 31370 RIEUMES.

Il sera remboursé de la totalité des frais versés pour la prestation de services dans les 14 jours suivant la prise de connaissance par la Société de sa déclaration de rétractation.

Le remboursement sera fait par le même moyen de paiement que celui utilisé à l'achat.

Cependant, si la prestation de services est déjà entamée à la date de la prise de connaissance de la rétractation par la Société, la valeur correspondant à la prestation de service déjà effectuée sera déduite du remboursement.

Ce dernier sera opéré par le même moyen de paiement que pour l'achat.

XI. Garanties légales

Les Services fournis à des Consommateurs sont garantis conformément aux dispositions légales du Code de la consommation et du Code civil telles que reproduites ci-dessous :

Article L.211-4 du Code de la consommation:

"Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."

Article L.211-5 du Code de la consommation:

"Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques*

faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté."

Article 1641 du Code civil :

"Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."

Les Services vendus aux Professionnels bénéficient également de la garantie prévue à l'article 1641 du Code civil.

La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Services non conformes ou affectés d'un vice.

Elle est exclue en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation anormale du Service ainsi que dans le cas où le Service ne respecterait pas la législation du pays dans lequel il est livré.

Le Client devra informer la Société de l'existence des vices dans un délai de deux ans. La Société fera rectifier les Services jugés défectueux dans la mesure du possible. Si la responsabilité de la Société est retenue, la garantie est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Le remplacement des Services n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

XII. Informatiques et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les données nominatives demandées au Client sont strictement nécessaires au traitement de sa Commande.

Elles peuvent être communiquées aux partenaires chargés de l'exécution des Commandes.

Ce traitement de données a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier électronique et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : administratif@monde-nouveau.fr.

XIII. Modifications

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

La Société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Lorsqu'il passe une Commande, le Client est soumis aux stipulations énoncées par les CGV en vigueur lors de la passation de la commande.

XIV. Propriété intellectuelle

La marque, le logo et la charte graphique sont des marques déposées dont la propriété revient exclusivement à la Société. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite société exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

XV. Clause attributive de compétence

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre la Société et un Client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. A défaut, les litiges seront portés à la connaissance des tribunaux compétents de droit commun et en particulier au tribunal administratif de Toulouse.

XVI. Acceptation du Client

Le Client accepte expressément les CGV. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».